



D 45-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

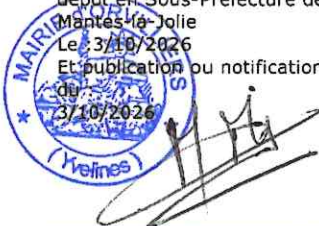
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mantes-la-Jolie
Le 3/10/2026
Et publication ou notification
du 3/10/2026



L'an 2026, le 2 octobre 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de 1. Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 septembre 2026.

Présents : 2. M. Xavier MAROT, 3. Mme Séverine LEBORGNE, 4. Mme Virginie WEIDMANN, 5. Mme Corinne MALLER, 6. M. Marc-Antony SANCHEZ, 7. M. Nicolas VAN DE WALLE, 8. Mme Céline LAOUAS, 9. Mme Kristell HOURSON et 10. Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

M. Joël PERROT à Marie FLIS
Mme Yasmina KASMI BAKKALI à M. Xavier MAROT
M. Aladji KAMAGATE à Mme Céline LAOUAS
M. Philippe SANCEO à M. Marc Antony SANCHEZ
M. Quentin BEDARD à Mme Adeline UHLRICH

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 45-2026 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE DECORET/MONGARNI

Après avoir entendu l'exposé du maire

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2132-1 et L.2132-2 ;
- la délibération communale D09/2026 en date du 21 mars 2026, relative aux délégations consenties à Madame le Maire et notamment aux dispositions relatives à la représentation de la commune en justice ;
- l'arrêté municipal de mise en sécurité pris le 29 avril 2026 concernant l'immeuble situé 1 rue des Bergeries à Orvilliers ;
- l'ensemble des démarches, courriers, constats, échanges et mesures entrepris par la commune dans le cadre de ce dossier ;
- les éléments communiqués à la commune dans le cadre de la procédure judiciaire en cours.
-

Considérant :

- que la commune doit pouvoir assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure engagée par Madame DECORET ;
- qu'une audience est fixée au 7 octobre 2026 ;
- qu'il convient de permettre à la commune de faire valoir ses droits et de présenter l'ensemble des éléments utiles relatifs aux diligences accomplies par la collectivité ;
- qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune dans le cadre de cette procédure et des éventuelles procédures qui lui seraient directement liées ;
- que la commune a déclaré ce dossier auprès de son assureur GROUPAMA, dans le cadre de la mise en cause de la responsabilité de la collectivité ;
- que l'assureur a mandaté le cabinet d'avocats L et Associés, situé 45 rue de Courcelles, 75008 Paris, afin d'assurer, dans le cadre des garanties contractuelles applicables, la défense des intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité**

Article 1 – Autorisation d'ester en justice

D'autoriser Madame Marie FLIS, Maire d'Orvilliers, à représenter la commune et à ester en justice, tant en demande qu'en défense, au nom et pour le compte de la commune, dans le cadre du dossier relatif à l'immeuble situé 1 rue des Bergeries à Orvilliers, propriété de la famille MONGARNI. Cette autorisation concerne également les procédures directement liées aux mesures de mise en sécurité prises par la commune et aux éventuelles mises en cause de la collectivité dans le cadre de ce dossier.

Article 2 – Représentation de la commune

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les dispositions nécessaires à la défense des intérêts de la commune, notamment à :

- saisir toute juridiction compétente ;
- déposer toute requête, mémoire ou observation ;
- répondre aux actes de procédure ;
- produire toutes pièces utiles ;
- accomplir toutes les formalités nécessaires à la défense des intérêts communaux.

Article 3 – Avocat et professionnels

Madame le Maire est autorisée, dans le cadre de la présente procédure, à choisir et mandater, lorsque cela est nécessaire, tout avocat, commissaire de justice, expert ou autre professionnel dont l'intervention serait utile à la défense des intérêts de la commune.

La commune pourra notamment bénéficier de l'intervention de l'avocat mandaté par son assureur GROUPAMA, dans la mesure où cette intervention entre dans le champ des garanties du contrat d'assurance souscrit par la commune.

Article 4 – Frais et honoraires

Les dépenses éventuellement engagées pour la défense des intérêts de la commune seront imputées au budget communal dans la limite des crédits disponibles, sous réserve de la prise en charge éventuelle par l'assureur de la commune conformément aux stipulations du contrat d'assurance.

Article 5 – Exécution et publicité

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation et fera l'objet des mesures de publicité applicables. Elle sera également communiquée, pour information et suivi du dossier, à GROUPAMA et au cabinet d'avocats chargé de la défense de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 2 octobre 2026

Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat